

Règlement actualisé le 1er/08/2017**LES OBLIGATIONS : le principe**

En fonction du niveau de leur équipe fanion dans la hiérarchie, les clubs doivent présenter un certain nombre de joueurs dans le championnat jeunes.

Afin de permettre à ceux ne possédant pas assez de licenciés dans une catégorie donnée de constituer **seul** une équipe, les possibilités suivantes pourront être utilisées :

- Le Prêt
- Le Club de Jeunes et Le Groupement de Clubs de Jeunes
- L'Entente

LE REGLEMENT**A - LE PRET**

Les clubs ne possédant pas assez de licenciés pour engager une équipe de jeunes dans les catégories **U 7, U 9, U 11, U 13, U 15 et U 18**, auront la possibilité d'utiliser le prêt de joueurs à des clubs voisins afin de permettre à ceux-ci de jouer.

Au même titre que l'entente, le prêt permettra aux clubs soumis à obligations d'être en règle avec le statut des jeunes.

Le prêt de joueurs sera autorisé dans la limite **par équipe** de :

- **3 joueurs pour les catégories U 7 et U 9**
- **6 joueurs pour les catégories U 11 et U 13**
- **10 joueurs pour les catégories U 15 et U 18**

Les joueurs ne pourront participer qu'aux compétitions organisées par le District et dans leur catégorie d'âge, dans le club d'accueil. Ils ne pourront en aucun cas participer dans une équipe de leur club d'appartenance.

L'autorisation du District sera indispensable pour valider le prêt d'un joueur à un autre club (un papillon sera collé sur le listing du ou des joueur(s) prêté(s) avec le cachet du District. La durée du prêt est égale à une saison.

NOTA : Une demande de prêt de joueur à télécharger sur le site du District (rubrique Infos pratiques), signée par les 2 Clubs, devra être fournie avec la licence pour justifier du prêt.

B – LE CLUB DE JEUNES ET LE GROUPEMENT DE CLUBS DE JEUNES

(Voir article 39 ter des RG de la FFF)

Le Club de Jeunes ou le Groupement de Clubs de Jeunes devra compter autant de joueurs que le règlement en impose à l'ensemble des clubs constituant le Club de Jeunes **ou le Groupement**.

Le Club de Jeunes devra fournir au District pour le 30 Octobre de l'année sportive en cours, la liste des clubs qui le composent et l'affectation virtuelle de chaque joueur.

Si le club de jeunes ou le groupement de clubs de jeunes, n'est pas en règle avec le statut des jeunes du District, aucun des clubs le composant ne l'est.

C - LES ENTENTES

Les Ententes peuvent se réaliser entre clubs soumis à obligations ou non, sous réserve du respect des dispositions ci-après :

- Pour se constituer en entente, un club soumis à obligations devra respecter l'ensemble de celles-ci et posséder un minimum de licenciés dans la catégorie d'âge concernée (6 joueurs pour une équipe à 11 et 4 joueurs pour une équipe à 8).
- Pour se constituer en Entente, un club non soumis à obligations devra posséder un minimum de licenciés dans la catégorie d'âge concernée (4 joueurs pour une équipe à 11, 3 joueurs pour une équipe à 8).
- Toute demande d'Entente ne sera prise en compte que sur justification du nombre de licenciés dans la catégorie d'âge pour chacun des clubs.
- Les clubs en Entente devront compter autant de joueurs que le règlement en impose aux deux clubs.
- La vérification du bon fonctionnement des ententes s'effectuera régulièrement. Elles ne devront pas être forfait général dans la saison.
- Les amendes pour non respect des présentes dispositions seront fixées annuellement par le Comité Directeur sur proposition de la commission des jeunes. Leur application est laissée à l'appréciation du Comité Directeur.

LES OBLIGATIONS : le règlement

Les obligations seront appliquées aux clubs dont l'équipe fanion évolue en 3^{ème} Division, 2^{ème} division, 1^{ère} division ou à l'équipe inférieure la plus haute placée en District dans ces divisions, lorsque son équipe A évolue en championnat national ou de ligue.

- 3^{ème} Division : 15 joueurs
- 2^{ème} Division : 22 joueurs
- 1^{ère} Division : 30 joueurs

NOTA : Ces joueurs doivent participer aux compétitions

Exception : Un club dont l'équipe 1 monte de 4^{ème} Division en 3^{ème} Division, aura une saison pour se mettre en conformité avec le présent règlement.

LES PENALITES

- 1^{ère} année : Amende fixée par le Comité Directeur
- 2^{ème} année : Amende fixée par le Comité Directeur
- 3^{ème} année : Amende fixée par le Comité Directeur
- 4^{ème} année et suivantes : Amende fixée par le Comité Directeur et Suppression de 4 mutés (cette pénalité ne tient pas compte de la situation du Club vis-à-vis du statut de l'arbitrage)

NOTA :

- Les catégories servant à remplir ces obligations sont : De U 6 à U 18 incluses
- La vérification sera effectuée chaque saison avant le 30 Avril et publiée.
- Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet, en cas de nouvelle infraction, au niveau de la dernière pénalité s'il n'a été en règle que pendant une saison.
- Si le club a été en règle avec les dispositions énumérées précédemment, pendant 2 saisons consécutives sa situation sera régularisée.
- Les cas non prévus dans le présent règlement seront réglés par la Commission des Jeunes